



EPAGE du bassin *Viaur*



Registre des délibérations

Conseil Syndical - Année 2026



EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 – contact@epage-viaur.com



Table des matières

I.	SEANCE DU 16 JANVIER 2026	3
A.	OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET PRINCIPAL DE L'EPAGE VIAUR. 2026/001.....	3
B.	OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET ANNEXE GEMAPI DE L'EPAGE VIAUR. 2026/002	4
C.	OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE L'EPAGE VIAUR.2026/003.....	5
D.	OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE L'EPAGE VIAUR.2026/004.....	5
E.	OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026 BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE. 2026/005.....	6
F.	OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 BUGET PRINCIPAL. 2026/006	7
G.	OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 BUGET ANNEXE GEMAPI DE L'EPAGE VIAUR. 2026/007	7
H.	OBJET : Amortissement exercice 2025– Budget Annexe GEMAPI. 2026/008.....	8
I.	OBJET : AMORTISSEMENT 2026 – BUDGET PRINCIPALDE L'EPAGE VIAUR. 2026/009.....	10
J.	OBJET : COTISATIONS 2026 ADHERENTS PRELEVEURS. 2026/010.....	12
K.	OBJET : COTISATIONS 2026 ADHERENTS A L'EPAGE VIAUR. 2026/011.....	13
L.	OBJET : PLAN DE FINANCEMENT Natura 2000 « 5 Vallées » - Année 2026.	14
M.	OBJET : PLAN DE FINANCEMENT Natura 2000 « Tourbières du Lévézou » - Année 2026.	15
II	SEANCE DU 5 FEVRIER 2026	16
A.	OBJET : INSTALLATION NOUVELLE ASSEMBLEE. 2026/015	16
B.	OBJET : INDEMNITE PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS. 2026/16	17
C.	OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU. 2026/017C	17
D.	OBJET : DESIGANTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU PERSONNEL ET GESTION DES EQUIPEMENTS.....	18
E.	OBJET : DESIGNATION DELEGUE AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).	18
F.	OBJET : DESIGNATION DELEGUE AUPRES DU SMICA.	19
G.	OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE. 2026/021	19
H.	OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS AYANT RECU DELEGATION DU PRESIDENT. 2026/022.....	19
I.	OBJET : DELEGATION AU BUREAU. 2026/023	20
J.	OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE COMITE DE BASSIN ADOUR GARONNE. 2026/024.....	21
K.	OBJET : DESIGNATION MEMBRES ASSOCIATION BV TARN AVEYRON. 2026/025	21
L.	OBJET : DESIGNATION CO PRESIDENT AGRI VIAUR. 2026/026	22
M.	OBJET : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT SUR POSTE NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. (Articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique) 2026/027.....	23
N.	OBJET : CONTRAT SUR POSTE NON PERMANENT ACCROISSEMENT SAISONNIER. (Articles L. 332-23-2 du Code général de la fonction publique)	23

I. SEANCE DU 16 JANVIER 2026

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56
2026/001

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Syndical
du SMBV Viaur – EPAGE VIAUR

Membres Présents
90 47

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le seize janvier à 10 heures 30 à la salle des combles de la commune de Baraqueville, les membres du Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président,

Membres Présents : ALBOUY Angélique, ALMAYRAC Gilles, AURIOL Daniel, AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BARTHES Joël, BAULEZ Vincent, BEC Alain, BESSAC Alain, BRANCHARD Patrick, BORIES André, BOUSQUET Sandrine, CASTAN Alexis, CHAUCHARD Bruno, CHOISIT Yannick, COLOMBIES Hervé, CROS Emmanuel, DE KERMOAL François, DEBAR Serge, DALMAYRAC Gilbert, DESHAYES Laurent, DOMENECH Joseph, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, FONTENAY Bernadette, FOURY Stéphane, GAZANIOL Dominique, IZARD Nadine, JANKOWSKI Sandrine, LACAN Jacky, LAFARGE Marc, LAGARRIGUE Jean-Claude, LATIEULE Yves, LAUGIER Joël, MARTY Paul, MALATERRE Guy, MALLEVIALE Jean-Marie, MOLINIE Benoît, NESPOULOUS Régis, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent, TAYAC Guy, TREMOLIERES Daniel, VERNHES Alain, ZWEERUS Katja.

Procurations :

A. OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET PRINCIPAL DE L'EPAGE VIAUR. 2026/001

1-Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 pour le budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations exercice	33 228.62 €	14 524.79 €	593 934.89 €	708 912.84 €
Résultat antérieur		6 477.93 €		91 945.46 €
Résultat de Clôture	-18 703.83 €			114 977.95 €
Résultat à reporter	-12 225.90 €			206 923.41 €

2° Considérant que le CFU se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'Epage, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU, considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de l'Epage Viaur.

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président de l'Epage Viaur
DALMAYRAC Gilbert
Signature dématérialisée

B. OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET ANNEXE GEMAPI DE L'EPAGE VIAUR. 2026/002

1-Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024, de l'Epage pour le budget Annexe GEMAPI, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations exercice	596 067.83€	260 115.10 €	709 025.01€	862 769.43 €
Résultat antérieur	-335 952.73€			107 903.75 €
Résultat de Clôture		102 936.57 €		153 744.42 €
Résultat à reporter	-233 016.16 €			261 648.17 €

2° Considérant que le CFU se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'Epage, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU, considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe GEMAPI de l'Epage Viaur.

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président de l'Epage Viaur
DALMAYRAC Gilbert
Signature dématérialisée

C. OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE L'EPAGE VIAUR.2026/003

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, délibérant sur le budget principal prévisionnel de l'Epage Viaur de l'exercice 2026, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les reprises de l'exercice 2025,

1° Lui donne acte de la présentation faite **du Budget Principal prévisionnel de l'Epage Viaur**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT un montant global de 878 482.80 €

Dépenses prévues : 878 482.80 €

Recettes prévues : 878 482.80 €

Dont un excédent de fonctionnement 2025 de 206 923.41 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT un montant global de 118 120.00 €

Dépenses prévues : 118 120.00 €

Recettes prévues : 118 120.00 €

Dont un déficit d'investissement 2025 de 12 225.90 €.

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide de procéder à l'affectation des résultats en section d'investissement soit un **déficit de 12 225.90 €** et en section de fonctionnement soit un **excédent de 206 923.41 € dont 12 225.90 € affecté au compte 1068** soit 194 697.51 € reporté au 002.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président de l'Epage Viaur
Yves REGOURD
Signature Dématérialisée

D. OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE L'EPAGE VIAUR.2026/004

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, délibérant sur le budget principal prévisionnel de l'Epage Viaur de l'exercice 2026, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les reprises de l'exercice 2025

1° Lui donne acte de la présentation faite **du Budget Principal prévisionnel de l'Epage Viaur**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT un montant global de 878 482.80 €

Dépenses prévues : 878 482.80 €

Recettes prévues : 878 482.80 €

Dont un excédent de fonctionnement 2025 de 206 923.41 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT un montant global de 118 120.00 €

Dépenses prévues : 118 120.00 €

Recettes prévues : 118 120.00 €

Dont un déficit d'investissement 2025 de 12 225.90 €.

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et décide de procéder à l'affectation des résultats en section d'investissement soit un **déficit de 12 225.90 €** et en section de fonctionnement soit un **excédent de 206 923.41 € dont 12 225.90 € affecté au compte 1068** soit 194 697.51 € reporté au 002.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président de l'Epage Viaur

Yves REGOURD

Signature Dématérialisée

E. OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026 BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE. 2026/005

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et établissements les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 2023/22B en date du 5 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et budget annexe. Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

Les membres du Conseil, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président de l'Epage Viaur

Yves REGOURD

Signature Dématérialisée

F. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 BUDGET PRINCIPAL. 2026/006

En application des articles L-2311-5, R.2311-11, R2221-48, R2221-90, R.23111-13, D.5217-12 et D.5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical et après avoir entendu le CFU présenté par le Vice-Président dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice : 593 934.89 € Recettes de l'exercice : 708 912.84 € Résultat de l'année : 114 977.95 € Résultats antérieurs Excédent : 91 945.46 € Déficit : Résultats cumulés clôture : 206 923.41 €	Dépenses de l'exercice : 33 228.62 € Recettes de l'exercice : 14 524.79 € Résultat de l'année : -18 703.83 € Résultats antérieurs Excédent : 6 477.93 € Déficit : Résultats cumulés clôture : - 12 225.90 €
Résultats corrigés clôture : 194 697.51 €	Affectation au compte 1068 : 12 225.90 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'accepter les propositions dans les conditions exposés ci-dessus

Le Président de l'Epage Viaur
Yves REGOURD
Signature Dématérialisée

G. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 BUDGET ANNEXE GEMAPI DE L'EPAGE VIAUR. 2026/007

En application des articles L-2311-5, R.2311-11, R2221-48, R2221-90, R.23111-13, D.5217-12 et D.5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical et après avoir entendu le CFU présenté par le Vice-Président dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice : 709 025.01 € Recettes de l'exercice : 862 769.43 € Résultat de l'année : 153 744.42 € Résultats antérieurs Excédent : 107 903.75 € Déficit :	Dépenses de l'exercice : 596 067.83 € Recettes de l'exercice : 260 115.10 € Résultat de l'année : -335 952.73 € Résultats antérieurs Excédent : 102 936.57 € Déficit :

Résultats cumulés clôture : 261 648.17 €	Résultats cumulés clôture : - 261 648.17 €
	Reste à réaliser dépenses : Reste à réaliser recettes :
Compte 002 : 28 632.01 €	Affectation compte 1068 : 233 016.16 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'accepter les propositions dans les conditions exposés ci-dessus.

Le Président de l'Epage Vianor
Yves REGOURD
Signature Dématérialisée

H. OBJET : Amortissement exercice 2025- Budget Annexe GEMAPI. 2026/008

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'achat de différents matériels pour l'Epage Vianor et qu'il convient d'en prévoir l'amortissement en 2025.

Pour le budget annexe GEMAPI

DESIGNATION DU BIEN	Valeur Bien	Annuité	Durée Amortissement	N° Inventaire
Compte 21828 /281828				
Chariot élévateur	6 324.00 €	791.00 €	8 ans	207
Tracteur DEUTZ	64 800 €	6 480.00 €	10 ans	216
Quad	9 116.76 €	1 519.00 €	6 ans	220
Adaptateur crochet pour tracteur	762.70 €	190.68 €	4 ans	228
Remorque	1 390.00 €	278.00 €	5 ans	241
Canoë	537.00 €	107.00 €	5 ans	232
TOTAL		9365.66 €		
Compte 21838 / 281838				
Ordinateur portable	1 246.80 €	310.80 €	4 ans	223
Station d'accueil	435.00 €	145.20 €	3 ans	265
Ordinateur portable	1 548.00 €	309.60 €	5 ans	266
Souris ergonomique	46.80 €	16.00 €	3 ans	274
Souris ergonomique	64.80 €	22.00 €	3 ans	275
Souris ergonomique	32.40 €	11.00 €	3 ans	276
Casque audio	54.00 €	18.00 €	3 ans	277
Casque audio	54.00 €	18.00 €	3 ans	278
Station d'accueil	270.00 €	90.00 €	3 ans	295
Ecran ordinateur	156.00 €	52.00 €	3 ans	296
TOTAL		1 065.02 €		
Compte 21848 /281848				
Siège bureau	411.00 €	83.00 €	5 ans	151
Chaises	429.84 €	43.00 €	10 ans	197

Tables	483.60 €	48.00 €	10 ans	199
TOTAL		174.00 €		
21858 /28185				
Téléphone portable	311.60 €	78.00 €	4 ans	305
Téléphone portable	311.60 €	78.00 €	4 ans	306
Téléphone portable	311.60 €	78.00 €	4 ans	307
Téléphone portable	311.60 €	78.00 €	4 ans	308
Téléphone portable	311.60 €	78.00 €	4 ans	309
TOTAL		390.00 €		
Compte 2188 / 28188				
Sondes	1 512.00 €	151.00 €	10 ans	215
Tronçonneuse	2 142.59 €	429.00 €	5 ans	218
Débroussailleuse	756.00 €	151.00 €	5 ans	219
Enfonce Pieux	13 680.00 €	1 368.00 €	10 ans	237
Scie circulaire	995.85 €	199.00 €	5 ans	238
Tronçonneuse	540.00 €	108.00 €	5 ans	252
Matériel élague	557.00 €	111.00 €	5 ans	254
Benne	3 810.00 €	381.00 €	10 ans	259
Sondes	777.60 €	78.00 €	10 ans	236
Sondes	17 197.22 €	1 719.00 €	10 ans	247
Thermo	882.00 €	88.00	10 ans	233
Laser mètre	556.80 €	111.36 €	5 ans	253
GPS	6 464.40 €	646.44 €	10 ans	255
ODO Mètre GPS	5 091.00 €	509.00 €	10 ans	156
Capteur Sondes	636.00 €	127.20 €	5 ans	262
Panneau communication	2 490.00 €	249.00 €	10 ans	263
Tube Stations	663.00 €	132.60 e	5 ans	264
Groupe électrogène	474.90 €	95.00 €	5 ans	273
Panneau	2 940.00 €	294.00 €	10 ans	287
Enfonce pieux	2 748.00 €	275.00 €	10 ans	310
Perceuse visseuse	283.10 €	57.00 €	5 ans	312
Meuleuse	256.40 €	51.00 €	5 ans	313
Sécateur	24.51 €	24.51 €	1 an	314
Pièges photos	2 920.00 €	292.00 €	10 ans	316
Treuil	3 300.00 €	330.00 €	10 ans	317
Panneau	164.28 €	33.00 €	5 ans	319
Débroussailleuse	909.65 €	182.00 €	5 ans	320
Tronçonneuse	764.16 €	153.00 €	5 ans	321

Sondes	4 659.36 €	466.00 €	10 ans	324
Loupe zoom	675.59 €	135.10 €	5 ans	325
Appareil de mesure	2 525.20 €	505.00 €	5 ans	328
Tinytag	1 383.60 €	277.00 €	5 ans	329
Jumelles	1 080.00 €	216.00 €	5 ans	331
Thermomètre et balance	318.54 €	64.00 €	5 ans	332
Echelle limnimétrique	268.68 €	54.00 €	5 ans	333
Lampe torche	471.90 €	94.00 €	5 ans	334
Stand parapluie	404.40 €	81.00 €	5 ans	335
Sondes	4 768.54 €	477.00 €	10 ans	336
Sondes	2 578.34 €	258.00 €	10 ans	337
Nettoyeur vapeur	308.90 €	62.00 €	5 ans	341
TOTAL		11 034.61 €		
Compte 20422/280422				
Travaux TR 11	45 006.51 €	4 501.00 €	10 ans	256
Travaux TR 16	27 791.74 €	2 779.17 €	10 ans	257
Travaux TR 13	48 866.06 €	4 887.00 €	10 ans	315
Travaux TR 19	81 152.02 €	4 100.00 €	20 ans	346
TOTAL		16 267.17 €		
Subv matériel	4 787.00 €	478.00 €	10 ans	
Subv matériel	2 368.86 €	237.00 €	10 ans	
		715.00 €		
TOTAL AMORTISSEMENT		39 011.46 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- Approuvent les immobilisations suivant les indications ci-dessus définies,
- Charge M. le Président de l'exécution de cette décision.

Le président de l'Epage Viaur
Yves REGOURD
Signature dématérialisée

I. OBJET : AMORTISSEMENT 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE L'EPAGE VIAUR. 2026/009

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'achat de différents matériels pour l'Epage Viaur et qu'il convient d'en prévoir l'amortissement en 2026.

DESIGNATION DU BIEN	Valeur Bien	Annuité	Durée Amortissement	N° Inventaire
Compte 21828 /281828				

Véhicule SUZUKI	4 700.00 €	588.00 €	8 ans	235
Véhicule KANGOO	8 880.00 €	1 776.00 €	5 ans	248
Véhicule BERLINGO	12 980.00 €	1 623.00 €	8 ans	345
TOTAL		3 987.00 €		
Compte 21838 / 281838				
Ordinateur portable	1 363.78 €	271.78 €	5 ans	154
Ordinateur portable	1 579.20 €	315.20 €	5 ans	211
Ordinateur portable	1 246.80 €	310.80 €	4 ans	221
Ordinateur portable	1 026.00 €	255.00 €	4 ans	222
Vidéo projecteur	537.60 €	179.60 €	3 ans	242
Ecran	144.00 €	48.00 €	3 ans	243
Ordinateur portable	982.80 €	326.80 €	3 ans	249
Casque	54.00 €	18.00 €	3 ans	279
Casque	54.00 €	18.00 €	3 ans	280
Souris	64.80 €	22.00 €	3 ans	281
Souris	32.40 €	11.00 €	3 ans	282
Souris	32.40 €	11.00 €	3 ans	283
Ordinateur portable	1 810.00 €	259.00 €	7 ans	284
Station d'accueil	238.80 €	80.00 €	3 ans	285
Ecran	200.40 €	67.00 €	3 ans	288
Appareil photo	1 747.90 €	583.00 €	3 ans	318
Ordinateur portable	1 226.40 €	409.00 €	3 ans	338
TOTAL		3 185.18 €		
Compte 21848 /281848				
Réfrigérateur	169.90 €	33.90 €	5 ans	158
Chaises	644.76 €	100.00 €	10 ans	196
Tables	725.40 €	50.00 €	10 ans	198
Table pique-nique	3 816.00 €	381.50 €	10 ans	234
Table pique-nique	2 999.80 €	300.00 €	10 ans	272
Siège bureau	394.80 €	39.00 €	10 ans	311
Repose pieds	62.05 €	12.41 €	5 ans	322
Table et chaises pliantes	84.55 €	17.00 €	5 ans	327
Aspirateur	199.99 €	40.00 €	5 ans	330
TOTAL		973.81 €		
21858 /28185				
Téléphone portable	311.60 €	78.00 €	4 ans	300
Téléphone portable	311.60 €	78.00 €	4 ans	301
Téléphone portable	311.60 €	78.00 €	4 ans	302
Téléphone portable	311.60 €	78.00 €	4 ans	303
Téléphone portable	311.60 €	78.00 €	4 ans	304
TOTAL		390.00 €		
Compte 2188 / 28188				

Ventilateur, aspirateur	766.76 €	153.00 €	5 ans	210
Panneaux	2 130.00 €	213.00 €	10 ans	213
Panneaux	206.14 €	42.00 €	5 ans	245
Repère de crues	9 024.00 €	602.00 €	15 ans	260
Panneaux	2 214.00 €	221.00 €	10 ans	261
Logo Fer forgé	2000.00 €	400.00 €	5 ans	267
Panneaux	1 290.00 €	129.00 €	10 ans	269
Panneaux	678.00 €	136.00 €	5 ans	270
Panneaux	1 290.00 €	129.00 €	10 ans	271
Electrode	894.00 €	179.00 €	5 ans	286
Panneaux	12 840.00 €1	1 284.00 €	10 ans	297
Panneaux	11 844.00 €	1 184.00 €	10 ans	298
Panneaux	12 000.00 €	1 200.00 €	10 ans	299
Sondes nano	3 947.06 €	329.00 €	10 ans	323
Panneaux	11 700.00 €	1 170.00 €	10 ans	326
Plaquette QR Code	239.88 €	48.00 €	5 ans	339
Cafetière grain	273.99 €	55.00 €	5 ans	344
TOTAL		7 474.00 €		
Subv matériel table pique-nique	1 487.50 €	148.75 €	10 ans	272
Subv matériel table pique-nique	2 226.00 €	222.60 €	10 ans	234
		371.35 €		
TOTAL AMORTISSEMENT		16 009.99 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- Approuvent les immobilisations suivant les indications ci-dessus définies,
- Charge M. le Président de l'exécution de cette décision.

Le président de l'EPAGE Viaur

Yves REGOURD

Signature dématérialisée

J. OBJET : COTISATIONS 2026 ADHERENTS PRELEVEURS. 2026/010

Le Président propose aux membres du Conseil la grille de cotisation annuelle pour les préleveurs adhérents à la carte B des statuts de l'EPAGE Viaur.

⇒ Cotisation des préleveurs distributeurs :

La cotisation des préleveurs est indexée sur les volumes prélevés l'année précédente. Cette cotisation est de 0.017€/m3. Les volumes prélevés en 2025 ne sont pas encore définitifs, le tableau présente donc un acompte de cotisation qui fera l'objet d'un complément de solde si nécessaire lorsque les volumes effectivement prélevés en 2025 seront définitivement établis.

	Cotisation 2025 Volume prélevé 2024 sur BV VIAUR (m3/an) 0.015€/m3	COTISATION 2026 Acompte n°1 0.017€/m3
SMELS	95 004.00 €	102 000.00 €
CA GRAND RODEZ	29 488.00 €	25 500.00 €
SMAEP DU VIAUR	7 096.00 €	6 800.00 €
SIAEP DU LIORT JAOU (cotisation solidarité)	150.00 €	150.00 €
REGIE DES EAUX DU CARMAUSIN	2 423.00 €	2 550.00 €
TOTAL COTISATION DES PRELEVEURS	134 161.00 €	137 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2025 de la M57 au compte 74758.

Le Président de l'Epage Viaur
Yves REGOURD
Signature Dématérialisée

K. OBJET : COTISATIONS 2026 ADHERENTS A L'EPAGE VIAUR. 2026/011

Le Président propose aux membres du Conseil la grille de cotisation annuelle pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (Communauté d'Agglomération ou Communautés de Communes) pour l'année 2026.

- ⇒ **Pour mémoire** : Cette cotisation est basée sur la population estimée dans le Bassin Versant du Viaur au prorata de la superficie. Pas de changement de tarif pour 2026.
- ⇒ **Mise à jour des populations** sur la base de la population totale (INSEE Janvier 2026),
- ⇒ **Montant des cotisations** :
 - Compétence GEMAPI à 4.78€ / habitant
 - Compétence complémentaire à la GEMAPI à 1.22€ / Habitant

EPCI	Nbr Habitant inclus dans le Bassin versant du Viaur Population	Cotisation GEMAPI /4.78 €	Cotisation Complémentaire GEMAPI / 1.22 €
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	2 801	13 389.33 €	3 417.36 €
CC Carmausin Ségala (3 C)	2 704	12 924.36 €	3 298.69 €
CC Cordais et Causses (4C)	176	841.29 €	214.72 €
CC des Causses à l'Aubrac	47	223.12 €	56.95 €
CC Ouest Aveyron	454	2 168.84€	53.55 €
CC Lézou	9 198	43 963.65 €	11 220.85 €
CC Muse et Rases du Tarn	301	1 439.46 €	367.39 €
CC Pays Ségali	15 083	72 098.39 €	18 401.68 €
CC QRG	60	288.81 €	73.71 €
CC Réquistanais	3 161	15 108.64 €	3 856.18 €
CC Rodez Agglomération	777	3 715.61 €	948.34 €
CC VAL 81	45	215.57 €	55.02 €
CC Comtal Lot Truyère	4	17.25 €	4.40 €
TOTAL	34 811	166 394.32 €	42 468.84 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, les montants des cotisations
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,
- Les recettes seront prévues au Budget Principal 2026 de la M57 au compte 74758.

Le Président de l'Epage Viaur

Yves REGOURD

Signature Dématérialisée

L. OBJET : PLAN DE FINANCEMENT Natura 2000 « 5 Vallées » - Année 2026.

2026/013

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le plan de financement concernant le programme d'animation du site Natura 2000 FR7301631 « 5 Vallées » pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

DEPENSES

	VIAUR	AGOUT GIJOU	AVEYRON	TARN	TOTAUX €TTC
DEPENSES REGIE (hors stagiaire)	29 159,20	12 628,00	13 316,80	4 592,00	59 696,00
DEPENSES REGIE (stagiaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REGIE	29 159,20	12 628,00	13 316,80	4 592,00	59 696,00
TOTAL DEPENSES PRESTATION	18 490,00	23 809,40	33 250,00	1 100,00	76 649,40
FRAIS DE DEPLACEMENT (5%)	1 457,96	631,40	665,84	229,60	2 984,80
COUTS INDIRECTS (15%)	4 373,88	1 894,20	1 997,52	688,80	8 954,40
TOTAUX € TTC	53 481,04	38 963,00	49 230,16	6 610,40	148 284,60

RECETTES

	TAUX	MONTANT
FEADER	80 %	118 627,68 €
Région Occitanie	20 %	29 656,92 €
TOTAUX € T.T.C.	100 %	148 284,60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, le plan de financement
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables,

Le Président de l'Epage Viaur

Yves REGOURD

Signature Dématérialisée

M. OBJET : PLAN DE FINANCEMENT Natura 2000 « Tourbières du Lévézou » - Année 2026.

2026/014

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le plan de financement concernant le programme d'animation du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Lévézou » pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

DEPENSES	Montant € T.T.C.
Prestations de service	8 360,00 €
Dépenses de rémunération	19 516,00 €
Frais de déplacement	975,80 €
Coûts indirects	2 927,40 €
TOTAUX	31 779,20 €

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	TAUX	Montants
Région Occitanie	100 %	31 779,20 €
TOTAUX	100 %	31 779,20 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve à l'unanimité, le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables.

Le Président de l'Epage Viaur
Yves REGOURD
Signature Dématérialisée

II SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Syndical
du SMBV Viaur – EPAGE VIAUR

Membres	Présents
90	47

Séance du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six le 5 février à 10 heures 30 à la salle des combles de la mairie de Baraqueville, le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président sortant

Membres Présents : ALBOUY Angélique, ALMAYRAC Gilles, ANDRIEU Marie-José, AZAM Rolande, BADET Nicolas, BANCAREL Jean-Marie, BAULEZ Vincent, BARTHES Joël, BEC Alain, BESSAC Alain, BONNEFOUS Alfred, BORIES André, BOUSQUET Sandrine, CANTAGREL Fernand, CASTE DEBAR Monique, CAZALS Bernard, CHAUCHARD Bruno, COLOMBIES Hervé, COUET Thierry, CROS Emmanuel, DALMAYRAC Gilbert, DEBAR Serge, DESHAYES Laurent, DE KERMOAL François, DOMENECH Joseph, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, FAVIER Julien, FONTENAY Bernadette, JANKOWSKI Sandrine, LACAN Jacky, LACOMBE Sophie, LAGARRIGUE Jean-Claude, LAFARGE Marc, LAUGIE Joël, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALLEVIALE Jean-Marie, MARTIN Yolande, MARTY Paul, MINERVA David, MOLINIE Benoît, NESPOULOUS Régis, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, SUDRES Vincent, TAYAC Guy.

Procuration : LATIEULE Yves à DALMAYRAC Gilbert, CASTAN Alexis à REGOURD Yves, VIALA Patrick à MAFFRE Alain, SIGAUD Guilhem à BANCAREL Jean-Marie

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer

A. OBJET : INSTALLATION NOUVELLE ASSEMBLEE. 2026/015

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur REGOURD Yves, Président sortant qui, après l'appel des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions.

Madame AZAM Rolande doyenne d'âge parmi les conseillers a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président de l'Epage Viaur.

La doyenne d'âge explique que l'élection du Président se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Quatre assesseurs sont nommés : Mesdames EMERIAUD Françoise et PEAN-BARRE Marie, Messieurs MOLINIE Benoît et BEC Alain

Monsieur BORIES André est nommé secrétaire.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Président : Candidat : M. REGOURD Yves

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin : 51

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

Monsieur REGOURD Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaux (Epage Viaux) et a été installé.

Election des 3 Vice-Présidents :

En accord avec l'assemblée l'élection des 3 vice-présidents est faite à main levée, il est procédé aux élections des 3 Vice-Présidents.

Candidat 1^{er} Vice-Président : M. MALATERRE Guy

Elu à l'unanimité, aucun contre et aucune abstention.

Monsieur MALATERRE Guy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président. Monsieur MALATERRE Guy a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Candidat 2^{ème} Vice-Président : M. DALMAYRAC Gilbert.

Elu à l'unanimité, aucun contre et aucune abstention.

Monsieur DALMAYRAC Gilbert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président. Monsieur DALMAYRAC Gilbert a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Candidat 3^{ème} Vice-Président : M. DEBAR Serge.

Elu à l'unanimité, aucun contre et aucune abstention.

Monsieur DEBAR Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président. Monsieur DEBAR Serge a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature dématérialisée

B. OBJET : INDEMNITE PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS. 2026/16

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que suite aux élections il convient de statuer sur les éventuelles indemnités pour le Président et les Vice-Présidents.

Monsieur le Président rappelle qu'aucune indemnité n'a jamais été versée au Président et Vice-Présidents du Syndicat et ne souhaite pas en instaurer.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnités aux membres cités ci-dessus.

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature dématérialisée

C. OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU. 2026/017C

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de désigner les membres du Bureau dont le nombre est composé de 26 membres.

Appel à candidature, il est proposé la composition suivante :

Madame AZAM Rolande, Monsieur BARTHES Joël, Monsieur BANCAREL Jean-Marie, Monsieur BAULEZ Vincent, Monsieur BORIES André, Monsieur CROS Emmanuel, Monsieur COUET Thierry, Monsieur DALMAYRAC Gilbert, Monsieur DESHAYES Laurent, Monsieur DEBAR Serge, Madame EMERIAUD Françoise, Monsieur FALIPOU Jérôme, Monsieur FOURY Stéphane, Madame JANKOWSKI Sandrine, Monsieur LATIEULE Yves, Monsieur LAUGIER Joël, Monsieur MALATERRE Guy, Monsieur MALLEVIALE Jean-Marie, Monsieur MARTIN Daniel, Monsieur MARTY Paul, Monsieur NESPOULOUS Régis, Madame PEAN-BARRE Marie, Madame RICHARD-MUNOZ Sonia, Monsieur REGOURD Yves, Monsieur SIGAUD Guilhem, Monsieur SUDRES Vincent.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte et approuve à l'unanimité, les membres nommés ci-dessus.

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature Dématérialisée

D. OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU PERSONNEL ET GESTION DES EQUIPEMENTS.

2026/018C

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de désigner les membres pour la commission nommée ci-dessus.

Six délégués sont volontaires pour être membres de la Commission Gestion du Personnel et Equipements :

Madame AZAM Rolande
Monsieur FALIPOU Jérôme
Monsieur DEBAR Serge
Madame EMERIAUD Françoise
Monsieur LATIEULE Yves
Monsieur NESPOULOUS Régis

Est associé automatiquement à cette commission Monsieur le Président.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité, les membres nommés ci-dessus, le Président du SMBV Viaur fait partie automatiquement de cette commission.

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature Dématérialisée

E. OBJET : DESIGNATION DELEGUE AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).

2026/019

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que suite aux élections il convient de nommer un représentant à la CLE.

Monsieur REGOURD Yves se porte candidat.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la candidature de Monsieur REGOURD Yves pour être délégué auprès de la CLE

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature dématérialisée

**F. OBJET : DESIGNATION DELEGUE AUPRES DU SMICA.
2026/020**

Suite à l'élection du Président de l'Epage Viaur (SMBVViaur) nommant Monsieur Yves REGOURD, ce dernier propose Monsieur BORIES André pour être délégué auprès du SMICA.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la candidature de Monsieur BORIES André pour être délégué auprès de la structure nommée ci-dessus.

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature dématérialisée

**G. OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE
AVEYRON INGENIERIE. 2026/021**

Monsieur le Président de l'Epage Viaur rappelle aux membres du Conseil que le Syndicat est adhérent à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération n° 2016/11 du 3 mai 2016.

Considérant le renouvellement du Conseil Syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant du Syndicat au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Président propose donc de désigner le représentant de l'Epage Viaur au sein de l'Agence.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- désigne pour représenter l'Epage Viaur Monsieur BORIES André
- autorise M. BORIES André à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature dématérialisée

**H. OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS AYANT
RECU DELEGATION DU PRESIDENT. 2026/022**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. De demander des subventions auprès des partenaires ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Approuver les mandats spéciaux ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'intenter au nom et pour le compte du Syndicat toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.
8. D'accorder aux élus, fonctionnaires et agents du Syndicat la protection fonctionnelle afin de leurs garantir une protection juridique efficace, tant en attaque qu'en défense ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
11. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (modification des taux, durée, remboursement anticipé...) y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat,
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 150 000 € autorisé par le Conseil syndical,
14. Le Président pourra procéder à des délégations de compétences ou de signatures conformément aux textes en vigueur.

Le Président rendra compte à chacune des réunions des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les délégations sus mentionnées et notamment le montant de la ligne de trésorerie.

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature électronique

I. OBJET : DELEGATION AU BUREAU. 2026/023

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur (EPAGE VIAUR) expose aux membres du Conseil que suite aux élections, il convient de délibérer sur la délégation aux membres du Bureau.

Monsieur le Président expose qu'afin de faciliter le fonctionnement courant, le conseil syndical peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, aux membres du Bureau.

- VU les statuts du SMBV Vaur et son règlement intérieur,
- CONSIDERANT qu'il ne lui est pas possible de se réunir en séance plénière aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du SMBV Vaur,

- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites,
- CONSIDERANT que le Bureau est constitué de telle sorte que les intérêts des collectivités adhérentes sont représentés, est invité à conférer au Bureau, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Conseil Syndical, tous pouvoirs à effet de :
 - ⇒ Représenter les collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées. Désigner à cet effet tous délégués qualifiés. Formuler l'avis du SMBV Viaur s'il est consulté sur des questions mettant en jeu les intérêts de l'ensemble des EPCI adhérents.
 - ⇒ Procéder à la définition des programmes du SMBV Viaur. Arrêter le plan général de financement des travaux,
 - ⇒ Prendre les décisions nécessaires en matière de marchés, fixer les conditions des transactions pour les travaux, fournitures et services, pour les marchés autres que ceux faisant l'objet de la délégation au Président.
 - ⇒ Décider des contrats et autres conventions à l'exception de ceux relatifs aux délégations de gestion de service public, et de ceux faisant l'objet de la délégation au Président.
 - ⇒ Donner l'avis du SMBV Viaur lorsque ce dernier est requis (consultation en matière de document d'urbanisme, vœux et motions, notamment).
 - ⇒ Prendre, après acceptation par le Conseil Syndical, les décisions relatives aux missions optionnelles prévues par les statuts et qu'un ou plusieurs EPCI adhérents souhaiteraient confier au SMBV Viaur, sous réserve que les dépenses correspondantes soient à la charge de ces seules collectivités.
 - ⇒ Décider des affaires relatives au personnel du SMBV Viaur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les délégations faites au Bureau.

Le Président du SMBVV

Yves REGOURD

Signature dématérialisée

J. OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE COMITE DE BASSIN ADOUR GARONNE. 2026/024

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que l'arrêté préfectoral du 25/09/2020, désigne l'EPAGE Viaur est représenté au sein du Comité de Bassin Adour-Garonne et qu'il convient donc de désigner un représentant à ce Comité de Bassin.

Monsieur REGOURD Yves se propose pour assumer ces fonctions.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte et approuve à l'unanimité, le délégué nommé ci-dessus.

Le Président du SMBVV

Yves REGOURD

Signature Dématérialisée

K. OBJET : DESIGNATION MEMBRES ASSOCIATION BV TARN AVEYRON. 2026/025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que l'Epage Viaur est membre d'une association regroupant les syndicats de bassin versant à l'échelle du grand bassin Tarn Aveyron.

L'association a pour objet, dans le respect des statuts des adhérents, d'animer, de faciliter et de mettre en œuvre une gestion solidaire et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin hydrographique Tarn Aveyron

Plus précisément l'association à pour objet :

- D'assurer la représentation et de renforcer l'image du bassin versant Tarn-Aveyron dans les domaines de compétence de son objet,
- De faire valoir les intérêts / spécificités de ce territoire auprès des services de l'Etat, du comité de bassin Adour-Garonne, de la région Occitanie, des Départements et des bassins Garonne, Orb ou Aude ;
- D'être le relai auprès des commissions locales de l'eau et des comités de rivière dans les instances décisionnaires des grands enjeux de ce bassin (GEDRE, Comité de suivi quantitatif étiage, etc.)
- Former un cadre officiel pour le partage des connaissances et des compétences ainsi que pour la mutualisation de moyens, dans l'objectif de définir des stratégies d'actions,
- De se saisir et de traiter de sujets communs relatifs à son objet,
- De contractualiser avec les partenaires techniques et financiers sur ces sujets,
- De veiller à une gestion durable et cohérente de l'ensemble des sous bassins versants le composant,
- De préfigurer la création d'un futur Etablissement Public Territorial de Bassin.

L'Association est également vouée à assurer des services pour le(s) membre(s) qui en ferait la demande ou pour des tiers.

Les statuts de l'association prévoient que chaque structure « doit désigner au sein de son instance de délibération 2 représentants, le Président étant membre de droit et 1 membre étant désigné au sein de l'instance de délibération. »

Sur proposition du Président, le premier Vice-Président, Monsieur MALATERRE Guy est désigné pour siéger aux côtés du Président au sein de cette association.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte la proposition des deux membres désignés pour représenter l'EPAGE Viaur auprès de l'association.

Le Président du SMBVV

Yves REGOURD Signature dématérialisée

L. OBJET : DESIGNATION CO PRESIDENT AGRI VIAUR. 2026/026

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que l'Epage Viaur dispose d'un service concernant les dossiers agricoles gérés par une chargé de mission.

Le programme AGRI VIAUR travaille en collaboration avec l'ADASEA et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ainsi que d'autres partenaires techniques.

Il convient de nommer un représentant.

Sur proposition du Président, Monsieur BARTHES Joël est désigné pour siéger aux différents COPIL d'Agri Viaur.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte la proposition du membre désigné pour représenter l'EPAGE Viaur auprès des différents partenaires.

Le Président du SMBVV
Yves REGOURD
Signature dématérialisée

**M. OBJET : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT SUR POSTE NON PERMANENT
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. (Articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code
général de la fonction publique) 2026/027**

Le Président rappelle aux membres du Conseil le recrutement d'un agent d'entretien des rivières pour une durée de 6 mois, pour accroissement temporaire d'activité sur un poste non permanent à temps complet.

Monsieur le Président propose de renouveler ce contrat pour 6 mois afin de renforcer l'équipe d'agents d'entretien des rivières.

Ce contrat sera établi pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2026 au grade d'adjoint technique territorial (C) au 3^{ème} échelon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- De procéder au renouvellement de l'agent d'entretien des rivières,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement,
- D'inscrire les crédits au Budget annexe 2026.

Le Président EPAGE VIAUR
Yves REGOURD
Signature dématérialisée

**N. OBJET : CONTRAT SUR POSTE NON PERMANENT ACCROISSEMENT SAISONNIER.
(Articles L. 332-23-2 du Code général de la fonction publique)**

Retire et remplace la délibération 2026/027.

Le Président rappelle aux membres du Conseil le recrutement d'un agent d'entretien des rivières pour une durée de 12 mois, pour accroissement temporaire d'activité sur un poste non permanent à temps complet.

Monsieur le Président propose de renouveler cet agent sous un contrat saisonnier pour 6 mois afin de renforcer l'équipe d'agents d'entretien des rivières vivement sollicité suite aux intempéries.

Ce contrat sera établi pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2026 au grade d'adjoint technique territorial (C) au 3^{ème} échelon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :



- De procéder au renouvellement de l'agent d'entretien des rivières,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement,
- D'inscrire les crédits au Budget annexe 2026.

Le Président EPAGE VIAUR

Yves REGOURD

Signature dématérialisée





Registre des délibérations du Conseil Syndical - Année 2026